



**DEPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES, DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE**

CENTRE D'OBSERVATION ET DE SUIVI

NOTE D'ORIENTATION

**APPROCHE REGIONALE VISANT A AIDER LES ETATS MEMBRES A
ERADIQUER LE SYNDROME DES 'ENFANTS DE LA RUE' DANS
L'ESPACE CEDEAO**

I. Contexte:

1. Mandat d'alerte et de réponse précoces

En décembre 1999, un mécanisme de sécurité et de paix collectif dénommé "Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité" a été créé au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) par le Protocole relatif au *Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité*. Il prévoit en son article 23 la création d'un Centre d'observation et de suivi, chargé de la collecte et de l'analyse de données ainsi que de l'élaboration de rapports à l'usage du Secrétariat Exécutif. Ce Protocole prévoit également la mise en place d'un système sous régional d'observation de la paix et de la sécurité, plus tard dénommé ECOWARN (Réseau d'alerte et de réponse de la CEDEAO), chargé de la prévention des conflits, ainsi que le prévoit l'article 58 du Traité révisé.

L'article 25 du Protocole stipule que le Mécanisme est mis en œuvre en cas d'agression ou de conflit armé intervenu dans un Etat membre ou de menace d'un tel conflit ; en cas de conflit entre deux (2) ou plusieurs Etats membres ; en cas de conflit interne qui menace de déclencher un conflit humanitaire, ou qui constitue une menace grave à la paix et à la sécurité dans la sous-région ; en cas de violations graves et massives des droits de l'Homme ou de remise en cause de l'Etat de droit ; en cas de renversement ou de tentative de renversement d'un Gouvernement démocratiquement élu ; et toute autre situation que détermine le Conseil de Médiation et de Sécurité. Cette série d'applications prévoit dans un sens large une orientation de sécurité humaine pour ECOWARN. En effet, ECOWARN se voit conférer un vaste mandat qui englobe des indicateurs sociaux, culturels, économiques, politiques et environnementaux qui ont un impact sur la paix et la sécurité de la zone et de la sous-région.

Après une décennie de fonctionnement, le système ECOWARN a identifié ses plus importants défis qui consistent à combler le fossé entre alerte et réponse. La situation est davantage exacerbée par les risques sécuritaires et la vulnérabilité liés aux nouvelles menaces.

La Direction de l'Alerte précoce vient de réaliser une étude qui met en exergue les risques et les vulnérabilités de la région. En dépit des avancées considérables enregistrées en matière de développement et de consolidation de la paix dans certains pays de la région (et parfois les avancées démocratiques et socioéconomiques notables), tout porte à croire qu'il existe encore des défaillances structurelles apparentes qui ont rendu une bonne partie de la région particulièrement sensible aux nouvelles menaces. L'étude a relevé des vulnérabilités telles que la défaillance des systèmes de contrôle des frontières, (entraînant des frontières territoriales poreuses), l'incapacité des systèmes de justice pénale à garantir l'instauration effective de l'état de droit, la mauvaise coordination et le partage d'informations entre les agences nationales compétentes, ainsi qu'un manque de coopération institutionnelle de part et d'autre des frontières nationales. En conséquence, les nouvelles menaces sécuritaires identifiées dans la région comprennent :

- le trafic de drogues/d'êtres humains et le crime organisé ;
- les enfants de la rue ;

- le terrorisme (Boko Haram, MUJAO, ANSAR DINE, etc.) ;
- les défis liés à la gouvernance démocratique (l'énigme des élections démocratiques basées sur la logique du "Tout pour le vainqueur", le principe récurrent de la propension au changement de régime par des voies non constitutionnelles, la démocratie et le syndrome de 'la rue') ;
- la piraterie (axes Bénin – Nigeria – Togo – Ghana – Cote d'Ivoire) ;
- le syndrome d'Ebola+ ;
- les menaces liées au changement climatique (érosion côtière, inondation, feux de brousse, et désertification qui ont exacerbé les conflits entre les éleveurs nomades et les agriculteurs locaux partout dans la région).

Pour faire face à ces menaces, ECOWARN devrait, ainsi qu'il a été relevé, renforcer ses capacités, et si l'alerte précoce est mieux pratiquée, nous avons toutes les chances de créer un environnement stable et pacifique.

2. Comblant le fossé entre alerte et réponse

La recherche a relevé deux (2) modes de pratique de l'alerte précoce, notamment 1) la collecte, la diffusion et l'analyse de données et alerter si nécessaire, ou 2) l'autonomisation des populations locales à mieux se préparer contre les menaces à leurs personnes ou à leur communauté. Bien qu'en dix (10) ans de fonctionnement ECOWARN n'a pratiqué que le premier mode d'alerte précoce, il est reconnu tout comme dans CEWARN que la meilleure façon de lier l'alerte précoce à la réponse rapide est au niveau communautaire. Le concept, dénommé 'police de proximité', tend à déployer l'alerte et la réponse précoces au niveau de la base à travers une multitude de réseaux d'acteurs du processus de paix du gouvernement et de la société civile. Dans un sens critique, la 'police de proximité' provient du concept plus large de protection sociale, tel que défini par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social qui s'occupe de la prévention, de la gestion et de la maîtrise des situations affectant le bien-être des populations.

C'est dans ce contexte qu'ECOWARN entend se déployer au niveau national dans les centres nationaux pour coordonner le mécanisme de réponse en se focalisant essentiellement sur les jeunes. Il a initié une stratégie régionale visant à aider les Etats membres à éradiquer le redoutable syndrome des 'enfants de la rue'.

II. Le syndrome des 'Enfants de la rue'

1. Concept

La définition du terme « enfants de la rue » fait l'objet d'un vaste débat, mais plusieurs experts et décideurs politiques utilisent le concept de l'UNICEF selon lequel ce sont les garçons et les filles, âgés de moins de dix-huit (18) ans et pour lesquels "la rue" (ainsi que les maisons inhabitées et les terrains vagues) est devenu le domicile et/ou la source de subsistance, et qui ne bénéficient ni d'une protection ou d'une supervision adéquate.

Le terme 'enfants de la rue' est utilisé comme un terme générique, mais il couvre les enfants dans plusieurs circonstances et présentant une grande variété de caractéristiques. Les enfants de la rue se trouvent dans plusieurs grandes villes du monde, et le phénomène est plus récurrent dans les centres urbains densément peuplés des pays en développement ou des régions économiquement instables, principalement sur le continent africain.

D'après un rapport du « Consortium pour les enfants de la rue » (*Consortium for Street Children (CSC), en anglais*), un consortium d'organisations non gouvernementales (ONG) basé au Royaume-Uni, l'UNICEF estime que 100 millions d'enfants grandissent dans les rues urbaines à travers le monde.

Les causes de ce phénomène sont variées, mais elles sont souvent liées à un bouleversement domestique, économique ou social, notamment la pauvreté, l'éclatement des foyers et/ou des familles, les troubles politiques, les abus sexuels, la violence physique ou émotionnelle, la violence domestique, les problèmes de santé mentale et l'abus des substances nocives. Les enfants peuvent également se retrouver dans la rue en raison de facteurs culturels ou religieux. Dans l'espace CEDEAO, certains enfants du Nord du Nigeria (communément appelés les almajiris) sont forcés de quitter leurs maisons au nom de l'apprentissage auprès d'un mallam (enseignant religieux

islamique) pour comprendre les enseignements du Saint Coran. Durant la période d'apprentissage, ces enfants sont envoyés dans la rue, à la recherche de leur pain quotidien par la demande de l'aumône. Ces enfants sont également, le plus souvent, forcés de reverser une partie de leur collecte quotidienne au mallam, faute de quoi ils sont soumis à des traitements sévères.

D'après l'UNICEF, la seule ville de Dakar au Sénégal compte plus de 50.000 enfants de la rue, et il en existe plus de 100.000 dans les autres villes du pays. Ces enfants sont essentiellement des 'Talibés', des garçons âgés de six (6) à douze (12) ans et sont confiés par leurs familles à des chefs musulmans appelés des 'marabouts' pour leur apprendre le Coran.

En Sierra Leone, ce sont près de 50.000 de ces enfants qui dépendent de la rue pour leur survie, et la plupart d'entre eux vivent à plein temps dans la rue. Il existe également en Sierra Leone environ 300.000 qui n'ont pas accès à l'éducation. Les zones rurales souvent négligées – qui existent en une bonne proportion – n'offrent aux enfants que peu ou aucune opportunité de se départir du cycle existant de la pauvreté.

2. Impact socioéconomique et sécuritaire

Bien que les enfants de la rue soient généralement perçus comme un mal social nécessitant une solution sociale à travers des programmes de bien-être social tels que la réhabilitation et la réintégration dans leurs familles, le phénomène comporte également une dimension sécuritaire très importante mais souvent ignorée. Le Nigeria en est un exemple typique. A Lagos, lors du désordre institué entre 1999 et 2001 par l'OPC, plusieurs enfants de la rue étaient dans leurs rangs. Durant la série des graves conflits ethno-religieux qu'a connu la ville de Jos, les deux camps ont utilisé des enfants de la rue pour commettre des actes des violences.

Il existe sans nul doute une corrélation entre les enfants de la rue et la sécurité, et la forte augmentation du nombre des enfants de la rue en Afrique de l'Ouest pourrait entraîner une catastrophe sécuritaire, car ces enfants comptent parmi les rangs des groupes armés et des éléments de terreur durant les troubles ethno-religieux.

Par ailleurs, les enfants de la rue n'ont aucune opportunité éducative qui leur permettrait d'acquérir les compétences nécessaires à l'accès au marché du

travail. En conséquence, chaque Etat membre victime du syndrome des enfants de la rue connaît une perte de la main-d'œuvre et des retombées socioéconomiques qui y sont liées.

Il est toutefois démoralisant de noter que malgré les nombreuses législations internationales et locales de protection des droits des enfants, le phénomène semble plus récurrent dans l'histoire de la région.

3. Législation contre le syndrome

Au plan international, il existe un certain nombre de conventions internationales liées à la protection et à l'éducation des enfants :

- **Article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC)**
- **Article 13(4) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIRDSC)**
- **Art. 11, 21 et 36 de la Convention sur les droits de l'Enfant (CDE)**
- **Article 29.2 de la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'Enfant.**

Au plan local, les Etats membres ont voté plusieurs lois et conventions, et dans le même temps, les gouvernements, les agences de l'ONU, l'ensemble de la communauté internationale, les ONG, les OSC, les secteurs public et privé, les chefs communautaires et religieux, après des décennies d'investissement dans toutes les formes d'entreprises humaines dans la question, sont aujourd'hui à la croisée des chemins mais nul ne connaît la voie à suivre.

La présente tentative vise non pas à mener une étude du syndrome, mais à tenter de trouver une approche régionale pour apporter le soutien nécessaire aux acteurs locaux afin d'éradiquer le phénomène dans environ deux (2) ans.

III. Approche stratégique

L'une des dispositions de la Vision 2020 de la CEDEAO stipule : *“La région de la CEDEAO, ses Etats membres et ses citoyens jouissent d'un environnement sécurisé et pacifique, par la promotion et la création des conditions*

préalables, indispensables à la sécurité de l'état et des hommes, pour un développement socioéconomique durable et de meilleures conditions de vie des populations". Dans le même ordre d'idée, l'un des principes fondamentaux de la Convention internationale sur les droits de l'enfant prévoit que chaque enfant doit être protégé contre toutes formes d'exploitation et de traitement indécent et dégradant. Par ailleurs, l'article 27 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant stipule que 'tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe, au premier chef la responsabilité d'assurer les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant. Les Etats parties adoptent les mesures appropriées pour aider les parents à mettre en œuvre ce droit'. Ainsi, l'objectif stratégique de l'Approche régionale à l'éradication du syndrome des enfants de la rue est fondée sur la réalisation de la Vision 2020 de la CEDEAO et la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant.

IV. Objectifs du projet

En raison de l'important impact négatif de ce phénomène sur le développement socioéconomique de la région de la CEDEAO, le projet vise à développer une approche pluridimensionnelle globale assortie de systèmes forts et de structures d'appui à l'éradication de ce syndrome dans l'espace CEDEAO et à créer un environnement protecteur des enfants vulnérables. Le projet aura à proposer une stratégie visant à combattre le problème des enfants de la rue, qui emploie un juste équilibre, car le syndrome est lié à des actes religieux et traditionnels mal fondés. Il essayera également de concevoir des voies de mise en application de la législation en vigueur sur la protection de l'enfant, le travail et le trafic des enfants et d'élaborer de nouvelles lois si nécessaire. Six (6) priorités stratégiques (ou Domaines d'action) ont été identifiées et sont censées évaluer les problèmes et les aborder à travers la promulgation et la mise en œuvre de la législation nécessaire, notamment :

1. la formulation d'une stratégie d'éradication du syndrome des enfants de la rue ;
2. l'évaluation de la législation en vigueur et des initiatives existant dans tous les Etats membres ;

3. la formulation et la validation de la Politique régionale sur l'éradication du syndrome des enfants de la rue ;
4. la sensibilisation des Etats membres sur la Politique régionale sur l'éradication du syndrome des enfants de la rue ;
5. l'élaboration d'un Plan d'action national pour la domestication et la mise en œuvre de la Politique régionale sur l'éradication du syndrome des enfants de la rue ;
6. la mise en œuvre au niveau national.

V. Participation

1. *Etats membres*
2. *Centre d'Observation et de Suivi (Alerte précoce), Abuja*
3. *Genre & Affaires sociales, Abuja*
4. *Cour de Justice, Abuja*
5. *Parlement, Abuja*
6. *UNICEF*
7. *« Enfants de la Rue » (Children of the Street en anglais) (UK)*
8. *« Groupe de crise international » (International Crisis Group en anglais)*
9. *« Observatoire des droits de l'Homme » (Human rights Watch en anglais)*
10. *Amnistie Internationale*
11. *FOSCAO, Abuja*
12. *WANEP, Accra*
13. *Réseau des femmes de la CEDEAO, Dakar*
14. *UNOWA, Dakar*
15. *OHCHR, Dakar*
16. *OSIWA, Dakar*
17. *RADDHO*
18. *US Aid, Accra*
19. *GIZ, Abuja*



**SYSTEME D'ALERTE
PRECOCE ET DE
REPONSE RAPIDE**

**PLAN D'ACTION BI-ANNUEL
VISANT L'ERADICATION DU SYNDROME DES ENFANTS DE LA RUE
DANS L'ESPACE CEDEAO 2015 -2017**

Résultats attendus	Activités	Calendrier	Réalisations	Fondateur
1. Formulation d'une stratégie d'éradication du syndrome des enfants de la Rue	Atelier d'encadrement de l'ensemble des parties prenantes en vue de lancer le projet et de conceptualiser la stratégie	Juin 2015 Lieu: Dakar	Document stratégique	CEDEAO
2. Evaluation de la législation en vigueur et des initiatives existant dans l'ensemble des Etats membres	Des consultants à recruter afin d'examiner les initiatives législations en place dans l'ensemble des Etats membres et leur niveau de mise en œuvre.	Août à novembre 2015 Lieu: tous les Etats membres	Rédiger un Rapport sur les conclusions des consultants	OSIWA
3. Formulation et validation d'une politique régionale sur l'éradication du syndrome des enfants de la rue	Atelier technique d'experts et de juristes	May 2016 Venue: Accra	Document de politique régionale validé	CEDEAO
4. Sensibilisation des Etats membres sur la politique régionale sur l'éradication du syndrome des enfants de la rue	Organisation d'ateliers regroupant les parties prenantes nationale s/Plaidoyer à travers la presse écrite et les media électroniques et campagnes de sensibilisation	Juin 2016 – Février 2017 Lieu: Tous les Etats membres	Rapports/ Visites de plaidoyer, messages radiophoniques, etc.	GIZ
5. Elaboration d'un Plan d'action national pour la domestication et de la mise en œuvre de la Politique régionale sur l'éradication du syndrome des enfants de la rue	Organisation d'un atelier réunissant les législateurs et les agents chargés de l'application de la loi des Etats membres en vue d'élaborer des plans nationaux de mise en œuvre.	Mars 2017 Lieu: Abidjan	Plan national de mise en œuvre	OSIWA
6. Mise en œuvre au niveau national	Séances avec les parties prenantes, émissions télévisées	Avril 2017 – Juillet 2017 Lieu: Tous les Etats membres	Les enfants ne vivent plus dans les rues	USAID